



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative au distributeur de tickets

Monsieur le Directeur-général,

En sa séance du 25 mars 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, le 29 juillet 2021, l'intéressé s'étant rendu au CHU Saint Pierre – Entrée principale César de Paepe, rue des Alexiens 13, le ticket d'entrée qu'il a pris au distributeur de tickets était disponible uniquement en français.

Dans votre lettre du 3 février 2022 vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction):

« Après avoir contacté le service en question, il s'avère que la langue du distributeur a été sélectionnée suite à un problème technique indépendamment de notre volonté. Ce problème a été résolu par notre fournisseur et la machine fonctionne de nouveau dans les deux langues.

Nous vous présentons nos excuses pour ce désagrément. »

\*  
\* \*

Le CHU Saint Pierre, en tant qu'établissement hospitalier appartenant au réseau IRIS, tombe sous l'application de la loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS et, partant, sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC); plus particulièrement, des articles 17 à 21 LLC.

En vertu de l'article 19 LLC, tout service local de la région Bruxelles-Capitale, emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français

Le ticket remis aurait dû être établi en néerlandais et pas en français.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que la violation était la conséquence d'un problème technique et que le problème technique est résolu entretemps.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE